

CALENDRIER DES PROCHAINES OPERATIONS

OBJET	TEXTE AU B.O.	LIEU OU DOIVENT ETRE RETIRES LES IMPRIMES	DATES LIMITES D'ENVOI DU DOSSIER (le cachet de la poste faisant foi)
<p>Accès à la classe exceptionnelle des psychologues de l'éducation nationale – Seconde campagne avec effet au 1^{er} septembre 2018.</p> <p>Conditions d'éligibilité : se référer à la note de service n° 2017-177 du 24-11-2017</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le 1^{er} vivier prend en compte les fonctions exercées par l'agent. Il concerne les PSY EN se trouvant au moins au 3^{ème} échelon de la hors classe au 1^{er} septembre 2018. Les agents éligibles recevront un courriel sur i-prof et sur leur messagerie professionnelle. - Le 2nd vivier concerne les PSY EN ayant atteint le 6^{ème} échelon de la hors classe au 1^{er} septembre 2018. - Pour plus d'informations concernant ces deux viviers ainsi que les fonctions éligibles, les personnels sont invités à se reporter aux parties 2.1 et 2.2 de la note de service n° 2017-177 du 24-11-2017. Les agents simultanément éligibles au titre de chacun des viviers peuvent également obtenir des informations via la partie 3.1.4 de la note précitée. 	<p>Décret n° 2017-120 du 1er février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale</p> <p>Note de service ministérielle 2017-177 du 24 novembre 2017 note de service n° 2017-177 du 24-11-2017 relative à l'accès à la classe exceptionnelle des psychologues de l'éducation nationale à compter de l'année 2017</p> <p>Note de service ministérielle n° 2018-048 du 30-3-2018 relative à l'accès à la classe exceptionnelle des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive, des conseillers principaux d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale et des professeurs des écoles, à compter de l'année 2018 : modification</p> <p>Circulaire rectorale 2018-047</p>	<p>Modalités de candidature :</p> <p>pour être promus à la classe exceptionnelle de leur corps, les personnels éligibles* doivent exprimer leur candidature pour que leur situation soit examinée à ce titre, en remplissant une fiche de candidature au travers de l'outil de gestion Internet I-Prof (cf. point 3.1.2 de la note de service n° 2017-177 du 24-11-2017)</p> <p>Les agents éligibles au titre d'un vivier ou d'un autre veilleront à compléter, et enrichir le cas échéant, leur CV sur i-prof.</p>	<p>Les PSY EN étant un corps géré par le rectorat, le calendrier ci-dessous a été déterminé par ses soins . Vous voudrez bien vous référer à la circulaire rectorale 2018-047 en ligne sur le site du rectorat à l'adresse suivante : http://www.ac-creteil.fr/pid37376/circulaires-rectorales-2018.html</p> <p>Du 12 au 25 avril inclus :</p> <p>Enrichissement du CV sur i-prof, le cas échéant, pour tous les agents éligibles et renseignement des services effectués sur i-prof pour les agents éligibles au titre du 1^{er} vivier.</p> <p>Contrairement à ce qui est indiqué sur l'annexe de la circulaire, la période d'enrichissement du CV et de candidature est ouverte jusqu'au 25 avril (cf BOEN n°15 du 12 avril 2018 – circulaire MENH1800101A)</p> <p>Pour le détail du calendrier : s'adresser à la DPE 3 du Rectorat.</p>

TRES IMPORTANT

Les agents veilleront à transmettre par voie postale les justificatifs correspondant aux périodes d'exercice renseignées à l'adresse suivante : rectorat de Créteil – DPE 3 – 4 rue Georges Enesco – 94010 CRETEIL